



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2022 À 18 H 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle du Conseil municipal le lundi **25 avril 2022** à compter de 18 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

2022-04-129

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2022-04-130

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-04-131

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2022-518 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage » - Ajout d'usage particulier 6331 « Camping »
5. Modification de résolution numéro 2021-11-339 – Ajout de nom dans la transaction – Madame Johannie Huard Cyr
6. Transaction et Quittance finale- La Personnelle Assurances générales Inc. et Syndicat des travailleurs de l'Éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ) -c- La Ville de Paspébiac et la MMQ – Dossier 105-22-001598-219
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-04-132

4. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT D'USAGE PARTICULIER 6331 « CAMPING »

Il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro 2022-518 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 2022-518 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Adopté à Paspébiac, ce 25 avril 2022.

2022-04-133

5. MODIFICATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-339 – AJOUT DE NOM DANS LA TRANSACTION – MADAME JOHANNIE HUARD CYR

ATTENDU QUE lors d'une séance antérieure, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2021-11-339 relativement au présent dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le nom de Madame Johannie Huard Cyr en tant qu'acheteur avec son conjoint Monsieur Denis Poirier;

Avant modification :

- La Ville cède à M. Denis Poirier une portion du terrain portant le numéro de lot 5 235 500 d'une superficie d'environ 18,500 p² partant de la ligne sud et assumera les frais reliés aux professionnels au dossier.

Le point devra se lire comme suit après modification :

APRÈS MODIFICATION :

- La Ville cède à Monsieur Denis Poirier et **Madame Johannie Huard Cyr** une portion du terrain portant le numéro de lot 5 235 500 et une partie du lot 5 235 241 d'une superficie d'environ 18,500 p² partant de la ligne sud et assumera les frais reliés aux professionnels au dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal abroge la résolution numéro 2021-11-339 et;

QU'il désigne Monsieur Daniel Langlois, greffier, à inscrire les modifications requises au dossier et aux minutes du greffe.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au notaire attitré au dossier.

2022-04-134

**6. TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE – LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. ET SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DE L'EST DU QUÉBEC (STEEQ CSQ) – C- LA VILLE DE PASPÉBIAC ET LA MMQ
DOSSIER 105-22-001598-219**

ATTENDU QUE La STEEQ a intenté une action en justice pour la somme de 19 333.66\$ représentant l'indemnisation des dommages causés à l'immeuble situé au 151, rue Blais à Paspébiac suite à un refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} décembre 2020 ;
ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac et la Mutuelle ont contesté l'Action ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente de règlement dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les troubles et inconvénients reliés à la continuation de l'Action;

ATTENDU QUE les demandeurs, La Personnelle et la STEEQ, acceptent 9,470\$ en règlement complet et final de leur réclamation portant le numéro de cour 105-22-001598-219

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et représentant de la Ville de Paspébiac soit autorisé par le Conseil à signer l'entente de transaction et quittance finale dans le dossier 105-22-001598-219.

Monsieur Gabriel Huard, conseiller et Madame Sandra Langlois, conseillère se retirent des délibérations et s'abstiennent de voter.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-04-135

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Gabriel Huard, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 18 h 49.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE 1

**2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-518 a été donné le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-518;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller**

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 6 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 225-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2022-518.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 25 avril 2022, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Daniel Langlois
Directeur général

Marc Loisel
Maire